

**ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 124/2018****OBJET : Ressources Humaines : Fermeture du poste de chef de projet de la politique de la ville.**

L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois de décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER / DE SEGONZAC / Gracienne DODAIN / Marc LEROY / Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / véronique PINAI / Jérémy GIBELLINPROCURATIONS : Jean-Christophe à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Catherine DINI.ABSENT : Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Sonia CHAKROUNI / Taoufik FATFOUTA / Guy GRANIER.Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

\*\*\*\*\*

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'arrêt du cofinancement de l'Etat, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

➤ Le Maire propose donc à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de chef de projet à temps complet au service de la politique de la ville

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,**Vu** le tableau des emplois,**Vu** l'avis des Comités techniques des 13 et 22 novembre 2018,

Le conseil municipal DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire de suppression du poste de chef de projet de la politique de la ville,- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois.- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.\*\*\*\*\*  
**Nombre de Conseillers en exercice :****27****Présents****: 18****Votants : 20****Absents : 7****Pour : 20****Contre : 0****Abstentions : 2**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET ANS CI-DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
Robert NARDELLI

Maire de DRAP